

Référence : C.N.157.2023.TREATIES-X.21 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES EFFETS INTERNATIONAUX
DES VENTES JUDICIAIRES DE NAVIRES

NEW YORK, 7 DÉCEMBRE 2022

OUVERTURE À LA SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique ce qui suit :

La Convention susmentionnée a été adoptée le 7 décembre 2022 par la résolution 77/100 lors de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

La notification dépositaire C.N.156.2023.TREATIES-X.21 relative à la parution des copies certifiées conformes de la Convention a été circulée le 7 juin 2023.

La résolution 77/100 de l'Assemblée générale a autorisé la tenue, dès que possible en 2023 à Beijing, d'une cérémonie d'ouverture à la signature. La cérémonie aura lieu à Beijing le 5 septembre 2023. La Convention sera ouverte à la signature de tous les États conformément à son article 17. Conformément à l'article 18 de la Convention, une organisation régionale d'intégration économique constituée d'États souverains et ayant compétence pour certaines questions régies par la présente Convention peut, elle aussi, signer la présente Convention.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que, conformément à la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, les chefs de Gouvernement ou les ministres des affaires étrangères sont habilités, de par leurs fonctions, à signer des traités au nom des États sans avoir à produire de pleins pouvoirs à cet effet. Tout autre représentant souhaitant signer doit être muni de pleins pouvoirs émanant de l'une de ces autorités.

Le Secrétaire général saurait gré aux États et aux organisations régionales d'intégration économique souhaitant signer la Convention de bien vouloir préalablement adresser les pleins pouvoirs requis, le cas échéant, à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, par courriel : treatysection@un.org.

Pour plus d'information concernant les pleins pouvoirs, on peut se reporter au *Manuel des traités* disponible sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies, à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/Pages/Resource.aspx?path=Publication/TH/Page1_fr.xml.

Le 7 juin 2023

